

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-2386

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus que jamais dans le cadre de la crise aigüe que nous connaissons, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) ont su démontrer l'utilité d'un réseau de proximité au service des entreprises.

Or les dotations affectées à ce réseau ne cessent de diminuer année après année, mettant en péril les petites CCI pourtant indispensables à un maillage fin du territoire et à l'accompagnement des entreprises, en particulier des plus petites. En parallèle, les DIRECCTE, elles-mêmes en voie de disparition rapide, n'ont pu répondre aux demandes nombreuses des entreprises pendant le confinement.

Cet amendement vise à maintenir les crédits affectés au réseau des CCI, outil indispensable au maintien et au développement des entreprises en cette période de crise grave.